

Appel à candidature

Assemblée Générale du 7 décembre 2018 à Commercy

Il est fait appel à candidature en vue de compléter le Comité directeur du Comité Départemental de la Meuse de cyclisme dans les collèges suivants :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| • Collège général | Poste à pourvoir : 4 |
| • Collège VTT | Poste à pourvoir : 0 |
| • Collège BMX | Poste à pourvoir : 1 |
| • Collège Féminin | Poste à pourvoir : 2 |
| • Collège loisir | Poste à pourvoir : 0 |
| • Collège des médecins | Poste à pourvoir : 1 |

Les candidatures devront **IMPERATIVEMENT** être adressées par **PLI RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION** à

Monsieur Alexis ZENON
Président du Comité de Meuse de cyclisme
12, Route de Moulainville
55400 CHATILLON SOUS LES COTES

Et être **RECUES**, sous peine de non recevabilité, le **MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018** au plus tard.

RAPPEL DES PRINCIPALES REGLES POUR ETRE CANDIDAT :

Ne peuvent être élues au Comité directeur du Comité départemental de Meuse de Cyclisme que des personnes **LICENCIÉES** à la Fédération Française de **Cyclisme DEPUIS AU MOINS DOUZE MOIS** consécutifs au jour de l'élection, membre d'une association ayant son siège sur le territoire du Comité départemental concerné :

- De nationalité française et jouissant de leurs droits civiques,
- De nationalité étrangère, ayant 18 révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée à l'encontre d'un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En cas d'égalité des voix, le vote est acquis en faveur du candidat le plus âgé.

Pour être recevables, les candidatures doivent impérativement :

- Etre personnelles et comporter l'identité et l'adresse du candidat,
- Comporter le numéro de licence, millésime 2018 et sa date de délivrance,
- Faire acte explicite de candidature,
- Mentionner obligatoirement le collège dans lequel elle est déposée (il est interdit de faire acte de candidature dans plusieurs collèges),
- Etre adressées dans la forme et délai mentionnés dans l'appel de candidature.